



Société Anonyme au capital de 25 000 000 € Siège social : 41, rue du Capitaine Guynemer – 92400 COURBEVOIE 955 510 599 RCS NANTERRE

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE)

Exercice social 2019/2020

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le Conseil d'administration établit le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion. Ce rapport comprend les informations mentionnées aux articles L.22-10-8 à L.22-10-11 du Code de commerce et, notamment,

- des informations sur la gouvernance de la Société,
- des informations sur la rémunération des mandataires sociaux,
- des informations concernant des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Le Conseil d'administration au travers de son rapport sur le gouvernement d'entreprise s'appuie sur les travaux menés par MIDDLENEXT dans le cadre de l'élaboration du « Code de gouvernement d'entreprise », appelé « Code Middlenext ».

I- GOUVERNANCE

I-1 Organes d'administration et de Direction

Aux termes des statuts, le Conseil d'administration est composé d'un minimum de quatre (4) membres et d'un maximum de douze (12) membres, sous réserve des exceptions prévues par les dispositions législatives.

La durée des mandats d'administrateur est de six (6) années.

Au 30 septembre 2020, le Conseil d'administration était composé de cinq (5) membres dont 40 % de femmes [soit deux (2) membres sur cinq (5)] et 20 % d'administrateurs indépendants [(soit un (1) membre sur cinq (5)].

Monsieur Bertrand COTE, administrateur, assume les mandats de Directeur Général et de Président du Conseil d'administration. Les informations relatives aux modalités d'exercice de la Direction Générale sont exposées au paragraphe I-2.

Il est précisé que le nombre de salariés de la Société et de ses filiales étant inférieur aux seuils fixés par l'article L.225-27-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur représentant les salariés.

I-1-1 Composition du Conseil d'administration et Direction Générale

Comme précédemment indiqué, le Conseil d'administration de la Société est composé de cinq (5) administrateurs, élus par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée de six (6) ans. La durée des mandats de six (6) années favorise l'expérience des administrateurs sur la connaissance de la Société, ses marchés et ses activités dans le cadre de leurs prises de décision, sans diminuer la qualité de surveillance.

Les Administrateurs possèdent toutes les compétences requises dont entre autres dans les matières financières et comptables pour assurer leur mandat avec rigueur et objectivité.

Les membres du Conseil, de par leurs qualités et expériences sont parfaitement au fait des dispositifs de gouvernance, des responsabilités et de la déontologie inhérente à leur fonction et ont connaissance des points de vigilance.

Chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives aux obligations résultant de son mandat et, notamment :

- Se conformer aux règles légales de cumul des mandats,
- Informer le Conseil d'administration en cas de conflit d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat,
- Faire preuve d'assiduité aux réunions du conseil et d'assemblée générale,
- S'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel,
- S'interdire d'effectuer des opérations sur titres de la Société et, notamment, de ne procéder à aucune cession durant les délais précédant et suivant la publication des comptes semestriels et annuels de la Société ainsi que la prise de connaissance d'information privilégiée.

Le choix de chaque administrateur est réalisé en toute connaissance des actionnaires eu égard à ses compétences et à son expérience. La nomination de plusieurs d'entre eux ces dernières années a fait l'objet d'une résolution distincte.

Le tableau ci-après fait état de la composition du Conseil d'administration avec indication des mandats sociaux exercés au 30 septembre 2020 suivie d'une brève biographie.

Bertrand COTE – Président du Conseil d'administration - Administrateur	Mandats au 30 septembre 2020
	Président de la S.A.S.U. DU PLAT,
	 Représentant permanent de la société FIDUCIAL S.C. au conseil d'administration de la société FIDUCIAL OFFICE SOLUTIONS S.A.
	 Administrateur, Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la société FIDUCIAL REAL ESTATE S.A.
	 Représentant légal de la société FIDUCIAL REAL ESTATE S.A., Présidente de la société FIDUCIAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.
	 Représentant permanent de la société FIDUCIAL REAL ESTATE S.A. au Conseil d'administration de la société FIDUCIAL GERANCE S.A.
	 Représentant permanent de la société FIDUCIAL S.C., Gérante de la société ORIAL S.C.
	 Représentant permanent de la société FIDUCIAL S.C., Gérante de la société ORIAL S.C., laquelle est Présidente de la société ATAR S.A.S.
	 Représentant permanent de la société FIDUCIAL S.C., Gérante de la société ORIAL S.C., laquelle est Présidente de la société ATAR S.A.S., laquelle est elle-même Présidente de la société LA VALLONGUE S.A.S.
	Représentant permanent de la société FIDUCIAL S.C.

- Gérante de la société ORIAL S.C., laquelle est Présidente de la société ATAR S.A.S., laquelle est elle-même Présidente de la société LA GENESTIERE S.A.S.
- Représentant permanent de la société FIDUCIAL BUREAUTIQUE S.A.S. au Conseil d'administration de la société de droit belge FIDUCIAL OFFICE SOLUTIONS S.A.
- Représentant permanent de la société IMMOCIAL S.A.S., Présidente de la société S.A.S. FIMOBAT
- Représentant permanent de la S.C. ORIAL au Conseil de surveillance de la société SBT S.A.
- Administrateur de la société de droit belge LA DAME DE BRUXELLES S.A.
- Représentant permanent de la société ESCURIAL S.A.S. au conseil d'administration des sociétés de droit belge LA DAME DE LIEGE S.A., LA DAME DU BRABANT S.A., LA DAME DE VERVIERS S.A. et LA DAME DE LA HULPE S.A.
- Représentant permanent de la société de droit luxembourgeois LA DAME DU LUXEMBOURG S.A., Président du conseil d'administration et Administrateur délégué des sociétés de droit belge LA DAME DE LIEGE S.A., LA DAME DU BRABANT S.A., LA DAME DE VERVIERS S.A. et LA DAME DE LA HULPE S.A.
- Administrateur unique de la société de droit luxembourgeois LA DAME DU LUXEMBOURG S.A.
- Représentant permanent de la société de droit luxembourgeois LA DAME DU LUXEMBOURG S.A., Administrateur unique de la société de droit luxembourgeois LA DAME DU DUCHE S.A.
- Représentant permanent de la société de droit luxembourgeois LA DAME DU LUXEMBOURG S.A., Administrateur unique de la société de droit luxembourgeois, LA DAME DU BOIS S.A.
- Représentant permanent de la société FIDUCIAL FINANCIAL SERVICES S.A.S au Conseil d'administration de la société BANQUE FIDUCIAL S.A.

Biographie résumée

Age: 75 ans

Nationalité : française

Première nomination : 06 juin 1994

Echéance du mandat : Assemblée Générale 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021

Nombre d'actions détenues : 10

Taux de participation au Conseil d'administration 2019/2020 : 33,33%

Taux de représentation au Conseil d'administration (procuration) 2019/2020 : 66,66%

Bertrand COTE, Diplômé d'une Licence et d'un DES de Droit public et Sciences politiques, est entré en 1992 dans le groupe Fiducial dont il a été Directeur des relations bancaires.

Il est Président du Conseil d'administration de FIDUCIAL REAL ESTATE depuis le 6 juin 1994.

Auparavant, Bertrand COTE a fait carrière dans la banque au sein du Groupe Lyonnaise de Banque et fut DGA de la Banque Vizille dont il a été un des fondateurs. Il a également été administrateur d'APICIL et de la SACVL.

Jean-Pierre JARJAILLE Administrateur	Mandats au 30 septembre 2020	
	Administrateur de la société FIDUCIAL REAL ESTATE S.A.	
	 Président de la société IMMOCIAL S.A.S. 	
	 Président de la société ESCURIAL S.A.S. 	
	 Administrateur de la société BATICIAL S.A. 	

- Président et membre du Conseil de surveillance de la société FIDUCIAL SERVICES S.C.A.
- Représentant d'ESCURIAL, Président de SOLABEL SAS
- Représentant d'ESCURIAL, Président de DOMOCIAL S A S
- Représentant d'IMMOCIAL, Président de PROMOCIAL S.A.S.
- Représentant d'IMMOCIAL, Président d'EDIFIAL S.A.S.
- Représentant d'ESCURIAL S.A.S., Président du Conseil d'administration et Administrateur Délégué de la société de droit belge LA DAME DE BRUXELLES S.A.

Biographie résumée

Age: 78 ans

Nationalité : française

Première nomination : 27 mars 1997

Echéance du mandat : Assemblée Générale 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021

Nombre d'actions détenues : 10

Taux de participation au Conseil d'administration 2019/2020 : 66,66%

Taux de représentation au Conseil d'administration (procuration) 2019/2020 : 33,33%

Jean-Pierre JARJAILLE, Architecte, a exercé en tant que profession libérale jusqu'à son entrée en 1983 dans le groupe CASINO où il a pris la Direction des travaux des supermarchés et magasins de proximité.

En 1989, il entre dans le groupe FIDUCIAL en tant que Directeur du Service Immobilier en contribuant à l'évolution du patrimoine immobilier du groupe.

Depuis 2010, il participe à la sélection des produits immobiliers pouvant entrer dans le patrimoine.

Hubert JACOLIN Administrateur	Mandats au 30 septembre 2020	
	Administrateur de la société FIDUCIAL REAL ESTATE S.A.	
	 Membre du conseil de surveillance de la société FIDUCIAL SERVICES S.C.A. 	
	 Administrateur de la société de droit belge LA DAME DE BRUXELLES S.A. 	

Biographie résumée

Age: 74 ans

Nationalité : française

Première nomination : 05 février 1996

Echéance du mandat : Assemblée Générale 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021

Nombre d'actions détenues : 100

Taux de participation au Conseil d'administration 2019/2020 : 100%

Taux de représentation au Conseil d'administration (procuration) 2019/2020 : 0 %

Hubert JACOLIN, diplômé d'un DECS, est entré dans le groupe FIDUCIAL, alors SOFINAREX en 1978. Responsable de la gestion interne du groupe, il a eu en charge la comptabilité, le budget, la consolidation, les relations bancaires, l'immobilier et les audits de pré-acquisitions. De 1990 à 2010, il a assuré la Direction du Centre de Gestion Agréé du Groupe à LYON.

A présent à la retraite, Hubert JACOLIN est très engagé auprès de jeunes entreprises et de jeunes entrepreneurs. Au sein d'associations apportant une aide aux jeunes entrepreneurs dont le Réseau Entreprendre et Rhône Développement Initiative, il apporte son expérience respectivement en tant que parrain, accompagnateur de projets, administrateur et membre des Comités d'Engagement et de sélection. Son dernier engagement, Conciliateur de Justice, a été confirmé par le Tribunal d'Instance de LYON

Michèle SEPHONS, Représentant permanent Mandats au 30 septembre 2020 de FIDUCIAL FINANCIAL SERVICES **Administrateur** Représentant permanent de la société FINANCIAL SERVICES S.A.S., Administrateur de la société FIDUCIAL REAL ESTATE S.A. Administrateur de la société FIDUCIAL GERANCE S.A. Biographie résumée

Age: 68 ans

Nationalité : française

Première nomination : 02 mai 2016

Echéance du mandat : Assemblée Générale 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021

Nombre d'actions détenues : 2 361 075 [détention par l'administrateur, personne morale, représenté]

Taux de participation au Conseil d'administration 2019/2020 : 100%

Taux de représentation au Conseil d'administration (procuration) 2019/2020:0%

Michèle SEPHONS, diplômée d'une Maîtrise de Sciences Economiques et d'un D.E.S.S. de Marketing Financier, est entrée dans le groupe FIDUCIAL en 1997 en tant que Directeur du Département Placements Immobiliers. Elle a été nommée la même année Président Directeur Général de la filiale FIDUCIAL Gérance, spécialisée dans la gestion de SCPI, où elle a notamment développé la SCPI murs de magasins BUROBOUTIC. En 2013, elle est devenue membre du Directoire et Directeur Général de la société FIDUCIAL Gérance après le rachat par FIDUCIAL de la société UFFI REAM. Depuis son départ à la retraite en 2015, elle a conservé un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de

FIDUCIAL Gérance.

Chrystèl SOARDI, Représentant permanent de FIDUCIAL Administrateur	Mandats au 30 septembre 2020
	 Représentant permanent de la société FIDUCIAL S.C., Administrateur de la société FIDUCIAL REAL ESTATE S.A.
	 Présidente de la société IMMOCIAL TRANSACTIONS S.A.S.
	Biographie résumée

Age: 63 ans

Nationalité : française

Première nomination : 31 mars 2015

Echéance du mandat : Assemblée Générale 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020

Nombre d'actions détenues : 10 [détention par l'administrateur, personne morale, représenté]

Taux de participation au Conseil d'administration 2019/2020 : 100 %

Taux de représentation au Conseil d'administration (procuration) 2019/2020 : 0 %

Chrystel SOARDI, diplômée d'un D.E.A Droit des Affaires. (1980), Manager des sociétés IMMOCIAL TRANSACTIONS ET IMMOCIAL GESTION. Après avoir exercé successivement les professions de Négociatrice en Immobilier et d'Agent Immobilier, elle est entrée en 1992 dans le groupe FIDUCIAL. A ce jour, elle a, notamment, en charge la prospection immobilière et foncière en France et en Belgique. Elle assure le montage des opérations immobilières du groupe en collaboration avec la Direction Immobilière.

A compter du 07 janvier 2021, le représentant permanent de FIDUCIAL SC au Conseil d'administration de FIDUCIAL REAL ESTATE est Madame Elisabeth LATOUCHE en remplacement de Madame Chrystèl SOARDI.

• Diversité de la composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration intègre un objectif de diversification de sa composition en termes de représentation des femmes et des hommes, d'expériences et d'expertises dans les différents domaines requis.

Le Conseil d'administration veille à ce que chaque changement dans sa composition soit conforme à cet objectif afin de pouvoir accomplir ses missions dans les meilleures conditions.

A ce jour, les administrateurs :

- représentent 40 % de femmes,
- sont pour 20 % des administrateurs indépendants,
- possèdent des compétences diverses et complémentaires, notamment dans les domaines de l'immobilier, de la finance, de la comptabilité, du management, du droit et de la gestion des risques.

Administrateurs indépendants

Le Conseil d'administration examine périodiquement la situation de chacun de ses membres au regard des critères d'indépendance énoncés dans le Code Middlenext, à savoir :

- ne pas avoir été, au cours de cinq (5) dernières années et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe,
- ne pas avoir été, au cours des deux (2) dernières années et ne pas être en relation d'affaires significatives avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, ...),
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif,
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- et ne pas avoir été, au cours des six (6) dernières années, commissaire aux comptes de la Société.

En application des critères précités, le Conseil d'administration a conclu de son examen qu'au 30 septembre 2020, un (1) membre sur cinq (5) était qualifié d'administrateur indépendant, à savoir : Monsieur Hubert JACOLIN.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Au 30 septembre 2020, le Conseil d'administration comptait deux (2) membres de sexe féminin sur un total de cinq (5) membres, soit 40 %, étant ainsi en conformité avec les dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

I-1-2 Fonctionnement du Conseil d'administration

· Compétences du Conseil d'administration

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration sont régies par les statuts ainsi que par les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Un règlement intérieur a été élaboré et son adoption est intervenue lors de la réunion du Conseil d'administration du 27 juin 2019. Une actualisation a été effectuée lors de la réunion du Conseil d'administration du 28 janvier 2021.

Le Conseil d'administration détermine et apprécie les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration se saisit de toute question concernant le bon fonctionnement de la Société dont il règle les affaires dans ses délibérations.

Notamment, le Conseil d'administration reste l'organe compétent en cas d'autorisation sollicitée dans le cadre des opérations stratégiques.

Le Conseil d'administration procède, à tout moment, à tout contrôle et/ou vérification jugé par lui opportun.

Le Conseil d'administration peut accorder une délégation de pouvoir, avec ou sans faculté de substitution, à son Président ou à l'un quelconque des autres mandataires sociaux, qu'il peut désigner dans les limites prévues par la loi.

Le Conseil d'administration exerce ses attributions telles que prévues par les dispositions législatives et réglementaires. Les statuts ne prévoient pas d'attributions supplémentaires.

Réunions et règles de majorité

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux (2) fois par an en principe dans les locaux de sa direction administrative et financière à LYON (69009) et chaque fois que cela est nécessaire, sur convocation de son Président par tous moyens même verbalement.

Les administrateurs reçoivent les informations nécessaires à la préparation des conseils et les opinions sont débattues avant une prise de décision collégiale. Des éléments d'échanges ont également lieu hors la présence de la Direction Générale.

Le Directeur administratif et comptable est en charge de la relation avec les membres du Conseil en matière d'information économique, comptable et financière. A ce titre, il prépare les supports diffusés aux membres. Dans cette réalisation, il peut s'appuyer selon la nature du besoin, sur les directions fonctionnelles qu'il jugerait utile pour apporter aux membres l'éclairage nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, étant précisé que plus de la moitié des administrateurs doivent être effectivement présents. En cas de partage des voix, celle du Président de la séance est prépondérante.

L'article 15 des statuts et l'article 5.4 du règlement intérieur prévoient que les administrateurs puissent participer aux délibérations du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Ils sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, excepté dans le cadre de l'adoption des décisions visées aux articles L.232-1 et L.233-16 du Code de commerce portant sur l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion et l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe sauf en cas d'application des dispositions dérogatoires pour motif sanitaire. Les restrictions susvisées n'empêchent pas les administrateurs exclus du calcul du quorum et de la majorité de participer à la réunion et de donner leur avis à titre consultatif.

Nombre de réunions et taux de participation moyens au cours de l'exercice 2019/2020

Le Conseil d'administration s'est réuni trois (3) fois en 2019/2020 avec un taux de participation effective moyen de 80%, étant précisé que, dans la plupart des cas, les administrateurs absents ont tous donnés une procuration à un administrateur présent.

Activités du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2019/2020, le Conseil d'administration a exercé ses missions conformément aux dispositions légales et réglementaires et n'a pas relevé de dysfonctionnement dans le cadre de son activité et des vérifications opérées.

Les travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2019/2020

Le Conseil d'administration s'est régulièrement tenu informé de l'évolution de l'activité du Groupe, de son patrimoine ainsi que de sa situation financière.

Au cours de l'exercice 2019/2020, le Conseil d'administration s'est notamment prononcé sur :

- l'examen des comptes annuels et des comptes consolidés du Groupe,
- l'examen des comptes semestriels de la société et du Groupe,
- l'approbation de la communication,
- l'examen des rapports financiers annuels et semestriels,
- les cautionnements mis en place au profit de ses filiales.

Les comités spécialisés

Lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 30 janvier 2019, un Comité d'Audit a été mis en place.

Il est composé de trois (3) membres dont un (1) membre indépendant et aucun mandataire social exécutif :

- Monsieur Hubert JACOLIN,
- Madame Michèle SEPHONS.
- Monsieur Jean-Pierre JARJAILLE.

Le Comité donne des avis et recommandations au Conseil d'administration sur :

- le processus d'élaboration de l'information financière,
- l'examen des comptes sociaux et consolidés ainsi que de l'information financière,
- le processus de nomination des Commissaires aux Comptes, l'examen de leurs honoraires, le suivi de leur indépendance, (dont la pré-approbation de la fourniture de services autres que la certification) et l'exécution de leur mission de contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés;
- · la politique financière et les plans de financement,
- la cartographie des risques, la qualité, le contrôle interne et leurs efficacités,
- le fonctionnement et les missions de l'Audit interne.
- les principaux risques liés aux dossiers / procédures judiciaires sensibles.

Plus généralement, ledit Comité donne son avis sur tout sujet entrant dans le cadre de son objet dont il sera saisi ou dont il jugera utile de se saisir.

Dans le cadre de ses travaux, le Comité s'assure que les délais de mise à disposition des comptes et de leur examen sont suffisants.

Le Comité d'Audit s'est réuni quatre (4) fois au cours de l'exercice 2019/2020 :

- le 14 janvier 2020 ;
- le 12 février 2020 ;
- le 26 juin 2020 ;
- le 29 juillet 2020.

Un rapport de synthèse établi par le Président dudit Comité à l'issue des séances a été présenté aux administrateurs lors de la réunion du Conseil d'administration qui a suivi celle du Comité d'audit.

Le règlement intérieur du Comité d'Audit a été adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 28 janvier 2021.

Évaluation des travaux du Conseil d'administration et de la performance de la Direction Générale

Le Conseil d'administration débat périodiquement sur son mode de fonctionnement et s'auto-évalue, notamment, lors de l'établissement du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

L'auto-évaluation est formalisée par un questionnaire complété une fois par an par chacun des membres du Conseil d'administration.

À ce jour, aucun dysfonctionnement majeur n'a été soulevé. Certains points sont à améliorer.

I-2 Modalités d'exercice de la Direction Générale

I-2-1 Absence de dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général

Lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 31 mars 2016, les administrateurs ont décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général de sorte que Monsieur Bertrand COTE assume les mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et ce, pour la durée de son mandat d'administrateur, lequel arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

La succession du Directeur Général est assurée dans le cadre du groupe multi-sociétés au sein duquel il exerce sa fonction.

I-2-2 Pouvoirs du Directeur Général

Les pouvoirs du Directeur Général sont régis par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En conséquence, le Directeur Général :

- assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société,
- représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve que l'acte qu'il accomplit remplisse les conditions ci-après :

- entrer dans l'objet social,
- ne pas être expressément réservé aux assemblées générales ou au Conseil d'administration.

I-2-3 Directions opérationnelles et Comités exécutifs

Le Directeur Général organise le pouvoir exécutif en s'appuyant sur des Directions Opérationnelles, chacune disposant de Comités exécutifs internes composés de professionnels.

Les Directions Opérationnelles veillent à l'application des stratégies adoptées et à la mise en œuvre des décisions opérationnelles orientant l'entreprise dans ses domaines d'activité.

La compétence de l'ensemble ainsi formé par la Direction Générale et les Directions Opérationnelles est adaptée à la situation de par sa connaissance propre des activités de la Société et de par son expérience dans le domaine financier et des sociétés cotées.

Le nombre de personnes impliquées dans la stratégie et les outils de gestion des risques stratégiques et opérationnels est suffisant pour rassembler des compétences multiples et donner à la Société les éclairages nécessaires à l'ensemble ainsi formé par la Direction Générale, tant d'un point de vue externe qu'interne.

Le risque d'isolement du pouvoir exécutif est écarté compte tenu de l'environnement précité.

I-3 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la Direction Générale

En conformité avec les recommandations du Code Middlenext, chaque administrateur doit faire part au Conseil de toutes situations de conflit d'intérêts et doit expliquer, le cas échéant, sa décision de prendre part à toute délibération aux termes de laquelle il pourrait être en situation de conflit d'intérêt.

En cas de conflit d'intérêts, l'administrateur doit en principe s'abstenir de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés et peut donc être amené à quitter, le temps des débats et,

le cas échéant, du vote, la réunion du Conseil d'administration. Il sera dérogé à cette règle si l'ensemble des administrateurs devait s'abstenir de participer au vote en application de celle-ci.

Conformément à la loi, chaque administrateur devra communiquer au Président du Conseil toute convention devant être conclue directement ou par personne interposée, avec la société, ses filiales, sauf lorsqu'en raison de son objet ou de ses implications financières elle n'est significative pour aucune des parties.

S'agissant d'un administrateur personne morale, les conventions visées concernent celles conclues avec la Société elle-même et les sociétés qu'elle contrôle ou qui la contrôlent au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce. Il en sera de même pour les conventions auxquelles l'administrateur est indirectement intéressé.

L'administrateur peut, pour toute question déontologique même ponctuelle, consulter le Président du Conseil d'administration.

I-4 Déclarations concernant le Conseil d'administration

À la connaissance de la Société :

- aucun des membres du Conseil d'administration n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq (5) dernières années,
- aucun de ses membres n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq (5) dernières années et aucun n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire,
- aucun de ses membres n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite d'un émetteur au cours des cinq dernières années,
- il n'existe pas :
 - (i) d'arrangement ou accord conclu, les clients, les fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un des administrateurs a été sélectionné,
 - (ii) de restriction, acceptée par les mandataires sociaux, concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social.

I-5 Opérations réalisées par les dirigeants et/ou mandataires sociaux

Au titre de l'exercice 2019/2020, aucune opération sur le capital n'a été réalisée par les dirigeants et/ou mandataires sociaux.

I-6 Conventions réglementées

Aucune convention relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue ou s'est poursuivie au titre de l'exercice 2019/2020.

I-7 Conventions courantes conclues à des conditions normales

Sur le fondement de l'article L. 225-39 du Code de commerce, le Conseil d'administration a adopté lors de sa séance du 30 janvier 2020, une procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales de manière à permettre l'audit de chacune des conventions considérées comme courantes et conclues à des conditions normales.

Conformément à l'article L.22-10-12 du Code de commerce, les conventions conclues ont été auditées sur la base de ladite procédure et listées.

I-8 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les statuts, dans leur titre V, aux articles 19 à 21, ne prévoient pas de modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale si ce n'est la possibilité pour les titulaires d'actions nominatives d'être convoqués par un moyen électronique de télécommunication dans les conditions légales et réglementaires, modalité qui n'a jamais été mise en œuvre.

Les règles applicables sont donc celles prévues par les articles L.225-96 et suivants et R.225-61 et suivants du Code de commerce, lesquelles sont :

- le droit de participer aux assemblées générales aux conditions ci-après :
 - (i) pour les titulaires d'actions nominatives : à leur inscription dans les comptes tenus par la Société.
 - (ii) pour les titulaires d'actions au porteur : au dépôt d'un certificat de l'intermédiaire teneur de compte constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée.
- la représentation de tout actionnaire par :
 - (i) un autre actionnaire,
 - (ii) son conjoint,
 - (iii) son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité,
 - (iv) par toute autre personne morale ou physique de son choix.
- le vote par correspondance au moyen d'un formulaire unique établi et adressé à la Société dans les conditions sur le site internet – espace actionnaires – formulaire de vote. Le formulaire de vote unique doit parvenir à la Société trois (3) jours avant la date de la réunion de l'assemblée, faute de quoi il n'en sera pas tenu compte.

I-9 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées au titre des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce

Au titre de l'exercice 2019/2020, aucune délégation accordée par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce n'est en cours de validité.

II- RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

II-0 Politique de rémunération des mandataires sociaux

En considération du fonctionnement et de la gestion de la Société au sein du groupe FIDUCIAL, aucune politique de rémunération des mandataires sociaux n'est mise en place.

En conséquence, aucune résolution au titre de l'article L.22-10-8 du Code de commerce ne sera soumise à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 31 mars 2021.

II-1 État des rémunérations versées au Dirigeant – mandataire social (article L. 22-10-9 du Code de commerce)

II-1-1 Politique de rémunération pour l'exercice 2020/2021

Le Dirigeant – mandataire social ne perçoit, au titre des mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, aucune rémunération sous guelque forme que ce soit.

En conséquence, aucune résolution ne sera soumise à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 31 mars 2021.

II-1-2 Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019/2020

Au titre de l'exercice 2019/2020, le Dirigeant – mandataire social n'a perçu, au titre des mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, aucune rémunération sous quelque forme que ce soit et aucune option ou action ne lui a été attribuée au cours de cet exercice.

En conséquence, aucune résolution ne doit être soumise à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 31 mars 2021.

Le Dirigeant – mandataire social bénéficie d'honoraires au titre de prestations accomplies au niveau du Groupe FIDUCIAL tels que précisé au paragraphe II-1-3.

II-1-3 État synthétique des rémunérations du Dirigeant – mandataire social au titre des exercices 2018/2019 et 2019/2020

Rémunérations et attributions d'options ou d'actions

Le Dirigeant – mandataire social n'a, au cours de l'exercice ainsi qu'au cours de l'exercice précédent, perçu directement aucune rémunération sous quelque forme que ce soit et aucune option ou action ne lui a été attribuée au cours desdits exercices.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'il a bénéficié indirectement d'un versement d'honoraires dans le cadre de l'exécution d'un contrat d'assistance et de prestations de services conclu entre la société FIDUCIAL SC et la S.A.S.U. DU PLAT pour un montant total :

- au titre de l'exercice 2018/2019, de 54 629,40 € T.T.C.,
- au titre de l'exercice 2019/2020, de 33 896,00 € T.T.C..

Versement de rémunérations au Président du Conseil d'administration

Aucune rémunération n'a été versée au Président du Conseil d'administration au cours de l'exercice ainsi qu'au cours de l'exercice précédent.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice

Au cours de l'exercice, aucune option n'a été attribuée au Dirigeant – mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe.

· Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice

Au cours de l'exercice, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par le Dirigeant – mandataire social.

Actions de performance attribuées durant l'exercice

Au cours de l'exercice, aucune action de performance n'a été attribuée au Dirigeant – mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe.

· Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice

Au cours de l'exercice, aucune action de performance n'est devenue disponible pour le dirigeant – mandataire social

II-1-4 Ratio d'équité entre la rémunération du Dirigeant – mandataire social et la rémunération moyenne et médiane des salariés à temps plein au titre des exercices 2018/2019 et 2019/2020

La Société n'est pas concernée, notamment, pour les raisons évoquées aux paragraphes II-0 et II-1.

II-1-5 État synthétique des indemnités ou des avantages consentis au profit du Dirigeant – mandataire social

Aucun engagement n'a été pris par la Société au profit de son Dirigeant – mandataire social en matière d'indemnités ou d'avantages.

Il n'est pas prévu d'indemnités de départ liées aux fonctions de Direction Générale, hors celles légalement prévues.

De la même façon, il n'a pas été souscrit de régime de retraite supplémentaire lié aux fonctions de Direction Générale ni d'attribution de stock-options et d'actions gratuites.

II-2 État des rémunérations versées aux administrateurs (article L.22-10-9 du Code de commerce)

Au titre des exercices 2018/2019 et 2019/2020, aucune rémunération n'a été versée aux administrateurs sur le fondement de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sous quelque forme que ce soit (rémunérations, avantages de toute nature, rémunération pour missions spéciales,...).

A toutes fins utiles, il est précisé que les administrateurs suivants ont bénéficié, au titre des exercices 2018/2019 et 2019/2020, du versement des rémunérations ci-après dans le cadre de l'exécution d'un contrat signé entre eux et la société concernée et non en leur qualité de mandataire social :

- pour Bertrand COTE : Cf. point II-1-3 ;
- pour Christel SOARDI : d'un versement au titre de son contrat de travail conclu avec la société IMMOCIAL S.A.S. d'une rémunération brute pour un montant total :
 - au titre de l'exercice 2018/2019, de 63 986,00 €,
 - o au titre de l'exercice 2019/2020, de 130 204,85 € ;
- pour Jean-Pierre JARJAILLE : d'un versement d'honoraires dans le cadre de l'exécution d'un contrat d'assistance et de prestations de services conclu avec la S.A.S. IMMOCIAL GESTION pour un montant total :
 - o au titre de l'exercice 2018/2019, de 167 355,45 € T.T.C.,
 - au titre de l'exercice 2019/2020, de 189 707,17 € T.T.C..

En conséquence, aucune résolution au titre de l'article L.22-10-34 du Code de commerce ne sera soumise à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 31 mars 2021.

Au vu de ce qui est précédemment exposé, les points 7° à 11° de l'article L.22-10-9 du Code de commerce ne trouvent pas à s'appliquer du fait que les administrateurs ne perçoivent aucune rémunération en leur qualité de mandataire social de la Société ou de sociétés comprises dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

III- ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, il est précisé les points suivants en matière d'éléments pouvant être susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange :

- la structure du capital, les participations directes ou indirectes connues de la Société et toutes informations en la matière sont décrites dans le rapport financier annuel et dans le rapport de gestion aux points 1.6.1 et 1.6.2;
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, hormis :
 - le privation légale et automatique du droit de vote en cas de défaut de déclaration des franchissements de seuils conformément à l'article L.233-14 du Code de commerce,
 - et la privation du droit de vote pouvant être demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 2,5 % du capital de la Société en l'absence de déclaration de franchissement de seuil statutaire, fixé à 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société ou tout multiple de cette fraction (article 9-4 des statuts);

- il n'existe pas de pacte ni autres engagements signés entre actionnaires et connus de la Société;
 à l'exception des actions bénéficiant du droit de vote double au titre de l'article L.225-123 alinéa 3 du Code de commerce, il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux;
- les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'administration sont celles fixées par le titre III des statuts et édictées par les articles L.225-17 et suivants et R.225-15 et suivants du Code de commerce;
- la modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions de l'article L.225-96 du Code de commerce ;
- il n'existe pas d'accord particulier prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions d'administrateurs ou pour les salariés,
- il n'existe pas d'accord conclu par la Société qui est modifié ou prenne fin en cas de changement de contrôle de la Société en dehors :
 - des dispositions particulières portant sur le remboursement anticipé des emprunts dont est caution notre Société.
 - o de clauses « intuitu personae » stipulées dans les contrats clients ou fournisseurs.

IV- APPLICATION DU CODE MIDDLENEXT

Le Code Middlenext est consultable sur le site www.middlenext.com.

L'application par la Société des recommandations du Code Middlenext est présentée dans le tableau ciaprès :

Recommandations	Respect par la Société
R1 : Déontologie des membres du Conseil d'administration	OUI
R2 : Conflits d'intérêts	OUI
R3 : Composition du Conseil d'administration	
Présence de membres indépendants	OUI (1)
R4 : Information des membres du Conseil d'administration	OUI `´
R5 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités	OUI (2)
R6 : Mise en place des Comités	OUI (3)
R7 : Mise en place du règlement intérieur	OUI (4)
R8 : Choix de chaque administrateur	OUI
R9 : Durée des mandats des membres du Conseil	OUI
R10 : Rémunération des administrateurs	(5)
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	OUI
R12 : Relation avec les actionnaires	OUI
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants	
mandataires sociaux	OUI
R14 : Préparation de la succession des dirigeants	OUI
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	OUI
R16 : Indemnités de départ	OUI
R17 : Régimes de retraites supplémentaires	OUI
R18 : Stock-options et attributions d'actions gratuites	OUI
R19 : Revue des points de vigilance	OUI

⁽¹⁾ En raison de sa composition restreinte (cinq (5) administrateurs), le Conseil d'administration ne comprend qu'un (1) administrateur indépendant

- (2) La tenue des réunions est en adéquation avec l'actualité économique de la Société
- (3) Le Comité d'Audit a été mis en place lors de la réunion du Conseil d'administration du 30 janvier 2019
- (4) Le règlement intérieur a été adopté le 27 juin 2019 et actualisé le 28 janvier 2021
- (5) Cf. le point II